

**PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
COMMUNAUTE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

Enquête publique

Relative à la demande d'autorisation environnementale déposée

par la SARL Parc Eolien de Keranflech

pour le projet d'implantation et exploitation un parc éolien dit
« Keranflech » sur la commune de Bourbriac

Enquête publique du lundi 8 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021

Décision du TA Rennes n° E20000137/ 35 du 25 novembre 2020

Arrêté Préfectoral IC du 11 février 2021

Procès-Verbal de Synthèse des observations

Sommaire

1.Rappel de l'objet de l'enquête.....	3
-2. Déroulement de l'enquête.....	3
3. La publicité	5
4.Observation du public pendant l'enquête	6
5.Rappel des Avis des autorités consultées.	6
5.1Liste des communes consultées par courrier *	6
5.2 Avis de Guingamp Paimpol Agglomération sur le projet éolien de keranflech Bourbriac	7
5.3- La Décision de l'Autorité Environnementale (MRAE).	8
6.Observations et questions du Commissaire Enquêteur	8
6.1observations.....	8
6.4 Thèmes abordés par les requérants.....	21
6.5 - remarques du Commissaire Enquêteur	23

L'enquête relève du code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 à R123-27 du code de l'environnement

P.V. à l'attention de Monsieur Trémur Le Floch, représentant la SARL Parc Eolien de Keranflech, siège social :188, rue Maurice Béjart, CS57392, 34184 Montpellier.

En application du Code de l'Environnement (art.L.123-1 et suivants, notamment R.123-18), le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Jacques Trémel a l'honneur de porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête avec les observations, questions et suggestions qui ont été émises au cours de l'enquête publique rappelée ci-dessus.

1. Rappel de l'objet de l'enquête

Le projet éolien de Keranflech a été développé par la société SARL Parc Eolien de Keranflech, siège social :188, rue Maurice Béjart-CS57392-34184 Montpellier- France. C'est une société détenue à 100% détenue par le groupe VALECO. Elle a été créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du site.

Le site étudié pour le projet éolien de Keranflech est constitué d'une zone d'implantation potentielle qui s'inscrit dans un territoire où la composante éolienne est déjà présente et a fait l'objet d'une communication auprès des riverains. Ce projet est constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison.

Le gabarit qui répond le mieux aux contraintes économiques et paysagères, présente une hauteur totale maximale de 121.5 m et, diamètre maximal de rotor de 103 m.

Ces éoliennes ont une puissance nominale unitaire de 2.2MW à 2.825MW Mégawatts, soit une puissance totale maximale entre de 6.6 MW et 8.55 MW par an. Le parc de Keranflech permettra la production annuelle d'environ 13000 à 16800 MWH.

-2. Déroulement de l'enquête

- Le 9 décembre 2020 : le tribunal administratif de Rennes, après proposition, me désigne pour cette enquête
- Préalablement au début de l'enquête le commissaire enquêteur a pris contact avec Mme Duvois, du Service des Installations Classées de la préfecture des Côtes d'Armor, le 21 décembre 2020, pour établir les permanences et les dates de l'enquête publique en vue d'établir l'arrêté.
- Le 27 janvier une réunion est organisée en mairie de Bourbriac en présence de trois adjoints M Le Bloas, Droniou et Le Floch, ainsi que Messieurs Le Floch et Ritter de la société VALECO en vue de préparer l'enquête publique (disposition de la salle pour l'accueil du public avec mise en place des mesures barrières, mise en place de l'affichage et organisation de l'enquête, mise à disposition d'un poste informatique par la société VALECO). L'ensemble de ces données ont été transmises à Mme DUVOIS, service Installations Classées en vue de préparer l'arrêté prescrivant l'enquête.
- M Le FLOCH m'a remis le dossier complet de lors de cette réunion et déposé celui qui servirait pour le siège de l'enquête en mairie de Bourbriac.

- Le commissaire enquêteur a visité le site concerné par l'enquête, le 27 janvier en présence de Monsieur Droniou et messieurs Trémour Le Floch et Simon Ritter de SAS VALECO France.
- Le 12 janvier 2021, le préfet des Côtes d'Armor prend un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de « Keranflech ».
- La période l'enquête publique a été fixée du 8 février 2021 au 12 mars 2021, soit 33 jours consécutifs.
- Le dossier était à la disposition du public durant la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie.
- Le 9 février au matin, j'ai téléphoné au service de la préfecture pour avoir connaissance des dates et avis de presse. Il m'a été informé aucuns avis de presse n'ont pas été parus. Il a été convenu de suspendre l'enquête et de reprogrammer celle -ci
- En raison de non parution dans la presse des avis, l'enquête est suspendue le 9 février 2021. Aucune observation n'avait été déposée, ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé. Le registre dématérialisé a été suspendue à 15h 00 le 9 février.
- Un nouvel arrêté a été pris le 11 février 2021 qui fixé les modalités et les dates. La période l'enquête publique a été fixée du 8 mars 2021 au 9 avril 2021, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension comprend les pièces suivantes :

- Registre d'enquête publique (32 pages)

Documents

Courrier du bureau du Développement durable de la préfecture des Côtes d'Armor du 12 janvier portant sur l'ouverture de l'enquête (enquête **suspendue le 9 février**)

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale en date du 12 janvier 2021(4 pages) **enquête suspendue le 9 février 2021.**

Courrier de la préfecture des Côtes d'Armor à la mairie de Bourbriac reçu en mairie le 11 février 2021 portant sur la reprise de l'enquête publique (1 page)

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale en date du 11 février 2021(4 pages)

Avis d'enquête publique (1 page)

Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

Classeur 1/2

- 1- Lettre de demande -CERFA Autorisation environnementale
- 2- Note de présentation non technique
- 3- Description de la demande
- 4- Etude d'impact
- 5 - Etude des dangers
- 6 – Documents spécifiques au code de l'urbanisme

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Keranflech

Procès-verbal de Synthèse des observations

Tribunal Administratif de Rennes n°E20000137/35

Classeur 2/2

7- Documents du code de l'environnement

8- Accords et Avis consultatifs

9- Réponses au relevé des insuffisances

10 – Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

3.1_ présentation non technique

3. La publicité

L'avis d'enquête a été affiché dans les communes de Bourbriac, Bulat-Pestivien, Kerien, Lanrivain, Maël-Pestivien, Magoar, Peumerit-Quintin, Plésidy, Pont-Melvez, quinze jours avant le début de l'enquête depuis le 20 février 2021. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernées à la fin de l'enquête publique.

- Les affichages ont été effectués dans les délais à quatre emplacements,
- 1 au croisement du lieu-dit Keranflech sur la départementale 69 avec le chemin d'exploitation
- 2 sur le site où se trouvera plus tard le post de livraison
- 3 au croisement du chemin communal et de la voie communale au lieu-dit Felhan
- 4 au croisement de la départementale 69 au lieu -dit Cosquer Jehan sur la commune de Bourbriac.
- L'annonce de cette enquête a été effectuée à deux reprises dans deux journaux Ouest France et Le Télégramme (le 16 février et le 9 mars 2021), ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : [http://www.cotes-darmor.gouv.fr : politiques-publiques/environnement-et-transition-energetique : installations-classées-industrielles/Enquête-publiques-ICPE-industrielles](http://www.cotes-darmor.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-et-transition-energetique/installations-classées-industrielles/Enquête-publiques-ICPE-industrielles)
- Il est également consultable sur le site internet : <http://www.registre-dematerialise.fr/2294>

L'enquête s'est déroulée comme prévu du 8 mars 2021 de 9 h 00 au 9 avril 2021 à 17 h 00. Les dossiers mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables à la mairie de Bourbriac. Dans ce lieu, un registre était à disposition pour recevoir les observations ou dépositions du public.

- Les documents étaient disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.cotes-darmor.gou.fr

Le dossier pouvait être consulté sur un poste informatique à la mairie de Bourbriac.

Les observations pouvaient être adressées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Bourbriac et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bourbriac ;

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Keranflech

Procès-verbal de Synthèse des observations

Tribunal Administratif de Rennes n°E20000137/35

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2294@registre-dematerialise.fr

- Quatre permanences ont été tenues comme envisagées. Le commissaire enquêteur a rencontré vingt-cinq personnes durant les permanences.
- Au terme de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clos le registre à la mairie de Bourbriac le 9 avril à 17 heures. A l'issue de cette dernière permanence

4.Observation du public pendant l'enquête

Dix-sept observations ont été écrites sur le registre et le commissaire enquêteur a enregistré 2 courriers. Durant l'enquête vingt et une observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Au total ce sont 30 observations qui ont été enregistrées (17 sur le registre papier et 13 sur le registre dématérialisé). Les 8 observations qui se trouvaient en doublons ont été enregistrées sur le registre papier

5.Bilan de participation du public

Le public (25 personnes) qui s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur étaient des habitants de Bourbriac. Seule une personne de saint Houarneau habitait dans le hameau proche de Keranflec'h. Chacun a pu s'exprimer durant de ce temps d'échange. La plupart venait pour indiquer leurs craintes face aux nuisances que causerait ces éoliennes

Sur le registre dématérialisé, 419 visiteurs sont venus consulter ou visionner les observations déposées. Pendant la durée de l'enquête ceux sont 21 observations qui ont été enregistrées dont 1 qui a été déposé par courriel.

5.Rappel des Avis des autorités consultées.

5.1Liste des communes consultées par courrier *

Liste des communes	Courrier reçu en	Accusé de réception	Avis du conseil municipal
Bourbriac	11-02-2021		Avis favorable le 11/03/2021
Bulat-Pestivien	11-02-2021		
Kerien	11-02-2021		
Lanrivain	11-02-2021		Avis favorable le 2/03/2021
Maël-Pestivien	11-02-2021		
Magoar	11-02-2021		
Peumerit-Quintin	11-02-2021		
Plésidy	11-02-2021		
Pont-Melvez	11-02-2021		

Guingamp Paimpol Agglomération	11-02-2021		Avis favorable avec réserves le 23/03/2021
--------------------------------	------------	--	--

Les autres communes n'ont pas envoyé leurs avis à ce jour

5.2 Avis de Guingamp Paimpol Agglomération sur le projet éolien de Keranflech Bourbriac

Le projet d'installation (un parc éolien sur le secteur de Keranflech à Bourbriac par la société Valeco est soumis à enquête publique du 8 mars au 9 avril 2021.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de l'équipement et en application du Code de l'énergie, le Préfet des Côtes d'Armor sollicite l'avis des collectivités concernées et leurs conditions d'exécution des travaux. Guingamp-Paimpol Agglomération est invitée à se prononcer avant le 24 avril 2021.

Ce projet de parc éolien se compose de 3 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 121,5m en bout de pale, d'un poste de livraison et d'un câblage enterré de raccordement de 18 km au poste source de Guingamp. La puissance totale installée maximale est de 8,5 MW pour une production maximale théorique de 16 GWh. A terme le parc devrait donc théoriquement produire l'équivalent de la consommation électrique de 6 400 foyers (moyenne de 2.5 personnes) et permettre d'éviter ainsi la production de 8700 tCO2/an.

En cela, le projet est en cohérence avec les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale), qui prévoit la mobilisation des ressources renouvelables locales pour construire la transition du territoire.

Sur la base du dossier d'enquête, les éléments suivants peuvent être mis en évidence (développés en annexe) :

- Une densité de mâts et de parcs importante : plus de 20 parcs dans un rayon de 20 km autour du site
- Une implantation au sol très faible (0,8 hectares), mais localisée sur un site Natura 2000,
- Un impact sur les populations de chiroptères étudié de façon incomplète,
- Une zone (implantation éloignée des centres bourgs, aucune habitation dans la zone des 500 mètres, mais 13 hameaux situés à proximité, dont 3 pourraient être impactés de manière acoustique dans certaines conditions météorologiques spécifiques (absence d'éléments dans les études préalables).
- Les impacts environnementaux du raccordement prévu au poste source de Guingamp, situé à 18 km sont à prendre en compte.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération par 01 opposition (Joseph BERNARD) 03 abstentions (Jean-Claude BEGUIN, Virginie DOYEN et Frédéric LE MEUR) et 72 voix pour décide :

- _ D'émettre un avis favorable au projet de parc éolien de Keranflech, au regard de sa contribution potentielle au futur PCAET de l'agglomération Guingamp-Paimpol, mais assorti des réserves suivantes, qui devront être levées par le pétitionnaire :
 - La mise en place d'études acoustiques dès la première année de service, suivies de mesures effectives, dont le bridage des éoliennes si nécessaire, pour, au-delà du seul respect de la norme, ne pas nuire à l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables sur le territoire ;
 - La production d'un complément d'étude paysagère prenant en compte l'implantation du futur parc de Gwerguiniou ;
 - La mise en place d'un bridage préventif et conservatoire pour les trois machines, sur la période du 15 août au 30 octobre, avec une mesure de la mortalité ouvrant sur de

possibles révisions de mesures de bridage en cas de constat de forte mortalité des chiroptères ;

- Le bridage préventif par arrêt nocturne des rotors dans des conditions de vitesse de vent faible (inférieure à 6m/s et toute la nuit lors de conditions de températures supérieures 10°C, Eurobats, 2015), et cela pendant toute la période d'activité des chiroptères ;
- La transmission à Guingamp-Paimpol Agglomération des protocoles et résultats des études et suivis mentionnés ci-dessus
-

5.3- La Décision de l'Autorité Environnementale (MRAE).

La MRAE a émis un avis le 13 janvier 2020 portant le N°2020AP3

6.Observations et questions du Commissaire Enquêteur

6.1 observations

Permanence du 8 mars 2021

1-OBR 1 courrier 1 (obrd 5) : dépôt courrier de la mairie du 16/02/2021, relatif à l'implantation sur la parcelle et la conservation du talus et la remise en état du chemin.

Dans le cadre de l'enquête publique, Je souhaite apporter quelques observations sur l'implantation des éoliennes de Keranflech :

- L'éolienne E1 devra être implantée dans la parcelle cadastrée à la section XI n° 21 en recul afin de conserver le talus longeant le chemin de randonnée : seule une brèche de 6 mètres sera autorisée à la limite des parcelles XI n° 22 et XI N° 21 ;
- Les chemins menant aux éoliennes devront être remis en état après les travaux de leur installation.

2-OB R 1 courrier 2 (obrd4) : dépôt d'un courrier concernant l'avis de Guingamp Paimpol Agglomération.

Guingamp-Paimpol Agglomération est sollicitée par la Préfecture des Côtes d'Armor pour produire un avis, en tant de structure coordonnatrice du Plan Climat Air Energie Territorial, dans le cadre de l'enquête publique menée sur le projet de parc éolien de Keranflech.

La procédure mise en place depuis 2019 par l'agglomération vise à apporter une lecture transversale des projets, en mobilisant l'ensemble des compétences concernées.

Dans le cas présent et au vu des spécificités du dossier, les services suivants seront sollicités pour produire une analyse technique : Energie-Climat, Urbanisme et Droit des sols, Biodiversité et environnement, Développement économique, Tourisme, Eau et Assainissement, Voirie communautaire.

Cet avis, qui sera soumis au Conseil communautaire du 23 mars prochain pour tenir compte des délais imprescriptibles de l'enquête publique, pourra vous être transmis en amont du vote pour information.

Le secrétaire général de Mairie de Bourbriac

Permanence du 20 mars 2021

3 OB R 2 (obrd 6) :

Je suis contre ce projet. En effet, je trouve que cela dénature le paysage Briacin, qui se trouve saturé de parcs éoliens.

Anne Valérie Coatrieux

Permanence du 20 mars 2021

4 OB R 3 (obrd7) :

Cet énième projet éolien à Bourbriac me semble complètement déraisonnable vu la saturation en éoliennes de la commune de Bourbriac et particulièrement de ce secteur.

L'impact sur la biodiversité sera évidemment très négatif si le projet se fait. À noter la présence sur le secteur de 4 espèces de rapaces menacées. Quant à la 'eutrophisation du paysage, n'en parlons pas ! l'impact des flashes lumineux la nuit est une source de nuisance et de plus le bocage une fois de plus est saccagé.

Jean Sabot Bourbriac

5 OBR 4 (obrd8) :

Le nouveau projet de parc éolien se rajoute au parc existant su Bourbriac et les communes avoisinantes. Notre paysage est complètement dénaturé. Cela pénalise grandement la faune et la flore présente.

L'impact sanitaire sur l'humain n'est pas assez pris en compte, alors que de nombreuses instances sanitaires tirent la sonnette d'alarme (effets sur la santé des personnes).

René Calédec, 21 Ruberthel, Bourbriac

Myriam Derrien 21 Ruberthel, Bourbriac

Permanence du 31 mars

6 OBR 5(obrd18)

Je suis contre ce nouveau parc éolien de keranflech. Trop c'est trop !

Ce nouveau parc va se situer à 1 km environ de Saint Houarneau, encore plus proche que celui de Penn Léguer – kerbars dont je me plains depuis bien trop longtemps. On m'a conseillé de déménager.

Saint Houarneau va être entourer d'éoliennes. Le paysage de ce secteur est complètement saturé, mais vraiment saturé.

Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le secteur, périmètre :

Périmètre 4 km :25 éoliennes

Périmètre 10 kms : 1 cinquantaine

Périmètre 20 kms : 1 centaine

Le sol de Bourbriac n'est pas fait pour recevoir des éoliennes.

Saint Houarneau et tout le secteur est le château d'eau des Côtes d'Armor et cela personne ne peut le nier. Le Léguer prend sa source à Penn Léguer. Saint Houarneau est la ligne de partage des eaux. Bourbriac est sur l'eau.

- **Aucune étude géologique, géo-biologique n'a été faite** et elle est obligatoire et ce n'est pas lorsque les éoliennes sont construites qu'il faut la faire. Ce sera beaucoup trop tard. La roche, le fer sont omniprésente dans le sol
- Les séismes de plus en plus fréquents en Bretagne donc nul. Les volcans ne meurent jamais.
- Bourbriac a un grand potentiel **de monuments historiques** classés ou non et c'est une commune riche en archéologie
- **Château de Kerivoa** juste à côté classé monument historique (ci-joint photocopie article revue pays d'Argoat n° 3 François Dirollou. Le panneau a disparu bizarrement ! comment cela se fait-il ?
- **Le menhir de Menez Crech An Arc'hant** qui était entouré autrefois de plusieurs autres de même nature mais plus petit. La géologie parle souvent d'éoliennes construites sur la pointe du menhir créant des nuisances comme celle de Penn Léguer Kerbars de même que construire une éolienne sur une source.
- La roche, l'eau, le fer plus courants vagabonds sont conducteurs de nuisances (sons très basses fréquences, ondes telluriques, ondes magnétiques, vibrations).
- Chapelle de Saint Houarneau (d'où les éoliennes seront visibles).
- Calvaire de Kerlégan,
- Église de Bourbriac
- Site du Paon (Kérien) etc.,

Photomontages

Photos à rejeter truquées,

Photos (Bas de côte),

Beaucoup de villages sont déjà très impactés par la vue d'éoliennes. Il suffit de regarder pour le voir, sinon il faut vraiment être aveugle.

- Entrée et sortie de Saint Houarneau
- Crech'vian (sortie de la Villeneuve à droite direction Logoray)

La vue des monts sur les hauteurs de Kerlan va être complètement **défigurée** (1 km de Bourbriac route de Plésidy)

Le raccordement souterrain : pas détaillé du tout – croquis pas net

C'est vraiment du n'importe **quoi ce raccordement de 18 km sous terre (haute tension)** qui va passer dans Saint Houarneau. Saint Houarneau n'est vraiment pas épargné

Il y a déjà assez d'ondes telluriques et de microtesla dans le sol à ne plus laisser les pieds au sol quelque fois.

Les raccordements en souterrain ne limitent pas les champs magnétiques et bien au contraire et cela est pire que les lignes haute tension. De plus le cumul avec toute autre installation déjà mise dans le sol conduira à une catastrophe sur la santé si cela n'est déjà pas trop tard avec les cinq éoliennes de Pen Légruer – Ty Névez Mouric qui vont bientôt pointer leur nez !

Il y a déjà des vibrations dans le sol et pas que mécanique comme disent les promoteurs en réponse.

L'ANSES dit bien dans son rapport : qu'il y avait peu d'études à ce sujet de faite sur les vibrations.

Concertation du projet

Aucune concertation sur le projet, bien au contraire, aucun débat. On ne m'a pas demandé mon avis et à très peu de personnes. J'ai emmené un courrier au Préfet en 2018 contre ces nouveaux parcs.

Les acoustiques

Irrecevable, à rejeter

Il est impossible de faire des acoustiques provisoires. 5 autres éoliennes vont bientôt être mise à Penn Légruer – Ty Névez Mouric, plus deux aux landes (certains bruits proviennent du sol). Cela ne fera qu'accentuer le bruit, sons basse fréquence, infrasons.

La biodiversité, la faune et la flore doivent être préserver.

Santé

Beaucoup d'études scientifiques montrent l'impact des éoliennes sur la santé, déjà dit et redit.

- Professeur Moller et Pedersen de l'université d'Alborg (Danemark) ont confirmé que les éoliennes les plus grandes et plus puissantes produisent des ondes sonores dont le spectre est davantage chargé de basses fréquences que les machines de moindre puissance. Il est avéré que ces ondes de basses fréquences traversent facilement les murs, les toits, les fenêtres des maisons d'habitations.
- Docteur Herb Cousins : bruit de basses fréquences responsable des problèmes d'hypertension.
- Professeur Christian Valh : cela modifie le débit sanguin et le bruit du débit (effet sur la force du muscle cardiaque).
- Allgemeine Zeitung : infrasons à basses fréquence d'éoliennes, impact sur le cœur humain.
- Mariana Alvez Pereira (docteur)

Je me suis déplacé le 16 novembre 2018 à Paris au colloque sur les infrasons : santé de l'homme et de l'animal.

Je ne suis donc pas la seule à me plaindre !

Combien y a-t-il d'infrasons ? sons basses fréquences ? ondes telluriques ? ondes électro-magnétique (très fluctuant apparemment) ?

Sur Bourbriac, sans aucun doute qu'il y a beaucoup de gens malades, certain n'ose rien dire, d'autres !

Combien y a-t-il de problèmes avec les animaux

Je suis contre mais vraiment contre ce nouveau projet de Keranflech, beaucoup trop près de saint Houarneau, de plus les nuisances peuvent aller à plusieurs kilomètres.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Keranflech

Procès-verbal de Synthèse des observations

Tribunal Administratif de Rennes n°E20000137/35

11

J'ai déjà des problèmes avec le parc de Pen Léguer Kerbars.

Je n'étais pas opposé au parc de Penn Léguer Kerbars, car je croyais que c'était une énergie propre les éoliennes. Mais non, c'est l'inverse, les éoliennes, c'est de l'écologie punitive, très **mauvaise pour la santé**.

Dossier du projet doit être rejeter

Françoise Coatantiec

Permanence du 9 Avril

7-OBR 6

Saturation du nombre d'éoliennes sur la commune de Bourbriac :

- **Pollution visuelle des campagnes**
- **Atteintes à la biodiversité** (chauve-souris, oiseaux migrateurs)
- Rappel préconisations OMS : installation à au moins 1 km des habitations, aucun principe de précaution
- À quand une répartition plus juste du nombre d'éoliennes. L'Argoat n'a pas mission à être le dépotoir de ces installations
- On aimerait que le partage de ces nuisances soit plus équitable sur le territoire cost-armoricain (au nord de la nationale 12 par exemple)

Patricia Ducho Swo Sabot Kerauffredou Bourbriac

8-OBR7

La saturation des parcs éoliens sur la commune de Bourbriac aura un effet négatif, probablement désastreux sur **la biodiversité, les chiroptères et l'avifaune**. A une époque où la biodiversité est en régression, il est plus important de prendre cela en considération. D'autre part l'effet cumulé de tous parcs éoliens n'est jamais bien analysé. Aucun territoire ne doit **être saturé comme c'est le cas pour Bourbriac**

Jean Sabot Kerauffredou Bourbriac

9 OBR 8

Je ne comprends pas que les feuilles que j'avais emmené au commissaire enquêteur à la permanence précédente, n'ont pas été mises sur le registre dématérialisé.

Coatantiec Françoise, Saint Huarneau, Bourbriac

10 OBR 9

Je suis **opposé à ce projet inutile et destructeur du paysage**. Les communes de Pont Melvez, Bourbriac, Maël Plestivien, Saint Servais Lanrivain, etc. sont déjà **truffées d'éoliennes**. Une **éolienne ne rapporte qu'à 2 personnes** : le marchand d'éoliennes et le propriétaire du terrain d'assiette du projet. Quel est l'intérêt public d'un tel projet ? Aucun

Jean François Coent, Crec'h Bleiz, 22160 Maël Plestivien

11 OBR 10

La commune de Bourbriac est encerclée d'éoliennes. Nuisances sonores, incidences sur la nature, répercussions sur la santé (recommandations de l'OMS), nuisances visuelles nocturnes (avec l'automne et l'hiver les flashes lumineux se multiplient. Quand va prendre fin cette « dénaturation » du monde campagnard et cette concentration massive d'éoliennes ? stop à elles

René Calédec, 21 lieux-dits Ruberthel Bourbriac

12 OBR 11

Toujours plus d'éolien et pas vraiment moins de nucléaire, producteur de déchets millénaires. Quelles avancées de la recherche pour les batteries ou stockages exempts en métaux rares (ou recyclés) idem pour les éoliennes elles-mêmes, Quel impact environnemental en termes de déchet, pollution ? quel impact financier quand vient le démantèlement ? qui le paie ? de combien cela relève -t-il le coût de l'énergie ?

Quid aussi des alternatives en termes de signalétique lumineuse nocturne (dans certains pays, c'est seulement en cas de passage qu'elle est déclenchée).

Pourquoi ne pas investir davantage dans les économies d'énergie ? (Évidemment ça génère moins de profit. Petite note au passage : la nuisance sonore semble-t-il vraiment importante avec des répercussions sur le sommeil entre autres. Quelle étude impact à ce sujet ? juste qu'à telle densité va-t-on aller ?

Françoise Le Flohic, Pordic

13 OBR 12

Je suis venu exprimer les réticences au sujet de l'extension du parc éolien sur le territoire de Bourbriac et alentour avec quelques inquiétudes sur le moyen et long terme vis de la durée de vie des machines et du coût de démantèlement de celles -ci à charge du propriétaire du terrain utilisé, voire de la collectivité locale. La chose qui est peu annoncée est l'utilisation des importantes terres rares (indépendance avec des pays qui peuvent en produire, risque de situation post coloniale dans les relations avec ces pays. Le risque accru de conflits à recycler avec les atomes).

Une approche serait nécessaire pour une pédagogie autour de nos façons de consommer (toujours plus) et peut être réduire nos rythmes de vie en termes d'usages de produits non essentiels, notamment gourmande en énergie.

Localement, j'y vois un risque environnemental, autant visuel que sonore et une atteinte à la faune déjà malmenée par l'agro-alimentaire galopant.

Laurent Dominguez

14 OBR 13

Je suis contre l'installation de tant d'éoliennes dans ma commune de Bourbriac entre Saint Adrien et Ruberthel

Signé par un anonyme

15 OBR 14

On **est envahi d'éoliennes** sur la commune de Bourbriac et les communes aux alentours ; il faudrait les déplacer pour les installer sur la côte ou il y a beaucoup de terrains non construits pouvant les accueillir et où elles sont inexistantes. Il y a quelques années, on nous supprimait les panneaux publicitaires à l'entrée des villes **pour pollution visuelle. Pour subventionner les éoliennes, EDF achète le courant 3 fois plus chères qu'il ne le revend pendant 15 ans.** Dans les magasins, la vente à perte est interdite. De très nombreuses sociétés d'éoliennes sont basées dans les paradis fiscaux. Une taxe, la CSP de 20 % sur la facture EDF est réservée directement aux éoliennes

M et Mme Garzuel

16-OBR 15 (obrd19)

Je dépose ce jour une observation de 3 pages

A l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête d'utilité publique du projet de parc éolien dit de « Keranflech »,

Je souhaite **émouvoir des objections quant à l'implantation de ce projet sur les thèmes avifaune et flore.**

I. Avifaune

Au chapitre 22 - 9 - Réponses au relevé des insuffisances

Les commentaires de la DREAL Bretagne font état des points suivants [mes commentaires sont surlignés en couleur saumon]

I.1. Avifaune hivernante

Bien que les espèces ne soient pas classées à l'annexe I, on dénombre un cortège d'oiseaux très important (1114) 38 espèces en 2 sessions

Présence du faucon pèlerin (1) et du pluvier doré (47)

Migration pré-nuptiale

3 sessions 38 espèces recensées dont **l'alouette lulu et le buzard saint-martin**

Migration post-nuptiale.

4 sessions 43 espèces recensées -2086 individus. Le nombre d'inventaires prévus pour les oiseaux migrateurs est de 3 jours (du 10 au 31/03). Ce nombre paraît faible compte-tenu des préconisations du guide de l'étude d'impact : « *La période d'inventaire doit couvrir les périodes de passages des différents groupes d'espèces (février à mai pour la migration pré-nuptiale, mi-juillet à novembre pour la migration post-nuptiale). Ces périodes d'inventaire doivent être définies suite à l'analyse préalable des enjeux écologiques* ».

Le bureau d'études ALTHIS répond qu'il a mené deux printemps d'inventaire sur deux sites à Bourbriac : à Ty Névez Mouric (EDPR) et à Gwerguiniou (ELICIO). **Le fait que ce soit le même bureau d'étude qui réalise les études impacts pose question.** Cela peut apporter un biais méthodologique à la collecte des données (effet de routine, non renouvellement et non croisement des données avec celles d'un autre bureau d'étude...). **Quelles sont les éléments formels qui prouveraient que la dernière campagne n'est pas un « copié-collé » de l'une ou l'autre des campagnes précédentes ?** Par ailleurs, le site de

Gwerguiniou est éloigné de plusieurs kilomètres du site de Keranflec'h : le biotope varie et n'implique en aucun cas une reproductibilité des résultats.

I.2. L'avifaune nicheuse

L'étude de l'avifaune nicheuse a permis de relever une forte richesse spécifique selon le bureau d'étude p108) 54 espèces recensées. Le Poste de livraison est positionné près d'un gîte de bruant jaune et le câble de raccordement interne des éoliennes E1 et E3 longe une haie à enjeu modéré pour cette espèce.

Le bureau d'études ALTHIS n'apporte pas de réponse à cette objection.

Les éoliennes E4 et E5 (90m) sont très proches de gîtes (nombreux pouillot fitis et bruant jaune), dont la hauteur des pales au sol sera de 10 m.

Selon ALTHIS « la hauteur minimale entre le sol et le bout de la pale sera de 18,5m. Cette hauteur ne remet pas en cause les habitats de nidification des espèces à enjeux à proximité et n'engendre pas de risque de collision particulier. ».

Cet argument paraît bien partiel compte tenu du fait que les hauteurs de vols sont majoritairement comprises entre 0 et 50m (p.77). La figure 70 (effectifs par hauteur de vol et par ordre taxonomique) montre un nombre élevé d'espèces passériformes repérées dans des hauteurs atteignant 50 m. Ces espèces seraient ainsi mises en danger par les pâles des éoliennes. Les espèces de rapaces (espèces protégées, à hauteur de vol importante) seront d'autant plus impactées que les parcs éoliens sur le pays de Bourbriac se densifient de manière alarmante. La réponse d'ALTHIS ne tient pas compte de l'effet perturbant de la pression et de la vitesse du vent (générées par les pales) sur le biotope aérien et sur la qualité de vie de l'avifaune.

Rapaces

La diversité de rapaces diurnes rencontrée sur l'AEI est remarquable par la présence de 5 espèces : **autour des palombes, busard Saint-Martin**, buse variable, épervier d'Europe, faucon crécerelle. Au regard des éléments du dossier la zone d'implantation dénombre un cortège très important d'oiseaux dont des espèces classées vulnérables à quasi menacées. Le bureau d'étude conclut à un impact modéré cependant, compte tenu des éléments du dossier, il n'est pas possible d'estimer si les risques de mortalité de l'avifaune sont de nature à avoir un effet sur la préservation de ces derniers.

La DREAL note la présence de l'autour des palombes dans le premier document fourni par ALTHIS. Or, le bureau d'étude ne présente aucune réponse au sujet de l'autour des palombes. De plus, l'espèce n'est pas signalée dans l'Étude d'Impact sur l'Environnement. Cette double carence paraît suspecte.

Selon ALTHIS « Le busard Saint-Martin a été observé en migration pré-nuptiale et en période de nidification. En migration, un individu en vol a été observé. En période de reproduction, l'indice de reproduction est classé comme "possible". Aucune aire n'a été localisée. La présence de l'espèce dans l'AEI est donc très restreinte. L'impact est ainsi considéré comme étant faible. »

Argument contestable du fait du faible nombre de campagnes reconnues par ALTHIS sur site ; le busard St Martin niche au sol. Il est donc discret et nécessite une reconnaissance in situ plus appuyée.

Selon ALTHIS « Enfin, la buse variable, l'épervier d'Europe et le faucon crécerelle ont été localisés dans l'AEI mais avec des effectifs très faibles, respectivement 3, 1,5 et 1 couples. Compte tenu de la faible densité et de l'implantation des éoliennes en dehors des zones de reproduction (boisements), l'impact sur ces espèces est considéré comme faible. »

Ces Arguments sont irrecevables : les rapaces ont une aire de nourrissage importante et volent largement dans les hauteurs des pales d'éoliennes. Celles-ci représentent un danger avéré pour ces espèces !!

II. Flore

Espèces patrimoniales

Deux espèces considérées comme patrimoniales ont été inventoriées. Ce sont des espèces localisées et associées aux zones humides.

- Rossolis à feuilles rondes – *Drosera rotundifolia* L

Seule une dizaine de pieds ont été observés sur un mètre carré, dans un creux riche en sphaignes.

Je suis membre de l'association Herborescence (recherches ethnobotaniques) située à Koad Klæe, 22160 Bulat-Pestivien. Après reconnaissance sur le site, l'association estime que la station de rossolis est sous-évaluée. Le nombre de pied serait manifestement plus élevé. Elle demande une contre-expertise auprès du Conservatoire Botanique National de Brest.

- Trèfle d'eau – *Méyanthes trifoliata* L

Le trèfle d'eau occupe plusieurs points autour de touradons de laîche.

Les enjeux dans l'AEI sont essentiellement tournés vers les zones humides et les habitats d'intérêt communautaire d'enjeu fort. Ils occupent deux vallons traversant l'AEI. De plus ponctuellement, on retrouve des plantes patrimoniales (enjeux modéré et fort), ainsi qu'un réseau de haies bien conservé (enjeu modéré).

Ces espèces signalent des milieux tourbeux, en voie de raréfaction importante en Bretagne. La législation interdit rigoureusement tout aménagement ou destruction de ces milieux à forte valeur patrimoniale ; les tourbières et prairies humides sont situées dans des zones à niveaux d'enjeu fort de l'AEI. L'installation d'aérogénérateurs impacte fortement le réseau hydrographique (travaux et acheminements des matériaux par engins lourds ; socles en béton profonds jusqu'à la Roche-Mère dans ce secteur granitique) et risque de perturber l'équilibre fragile de ces écosystèmes de zones humides. On peut raisonnablement être inquiet et estimer que ces 2 espèces d'enjeu patrimonial sont menacées à terme.

En conclusion sur le volet naturaliste, l'implantation de ce parc éolien va à l'encontre des enjeux de la préservation de la biodiversité. Non seulement la communauté scientifique ne cesse d'informer sur la situation alarmante de l'érosion de la biodiversité, mais la société civile s'empare désormais de cette thématique. Les installations de type industriel en milieu bocager - jusque-là relativement épargné -, envoient des signaux qui risquent fort de brouiller la compréhension de la nécessité de cohabiter avec une biodiversité. Par exemple, deux exploitations agricoles importantes du secteur de Keranflech viennent de se convertir à l'agriculture biologique. L'installation d'éoliennes paraît en totale contradiction avec cette dynamique.

L'agrandissement du parc éolien sur tout le secteur du massif Quintin Duault (Gurunhuel – Bourbriac jusqu'à Rostrenen) s'exécute sans prise en compte globale des impacts de l'ensemble des projets et sans un schéma de cohérence naturaliste. Pourtant d'autres graves impacts sur le bocage, liés au développement de la fibre optique en aérien, se sont fait récemment sentir sur l'aire de l'étude

d'impact. En effet, près d'1 km de haies a été abattu pendant l'hiver 2020-2021 à la limite nord de l'aire (au sud du village de Penn Léguer Bras et en direction de Saint Houarneau). A ce rythme de dégradation, combien de temps la cohabitation entre l'humain et les non-humains pourra-t-elle perdurer ?

17 OBR 16 COURRIEL 1(obrd10)

Je dépose ce jour une observation d'une page au titre du **Groupe Mammalogique Breton**

Le Groupe Mammalogique Breton est une association agréée d'étude et de protection des Mammifères sauvages de Bretagne. A ce titre nous travaillons depuis plus de 30 ans sur de nombreuses espèces de Mammifères dont les chauves-souris et plus particulièrement ces dernières années sur la problématique des éoliennes et leurs impacts sur les chiroptères.

En premier lieu, nous vous signalons que les pièces de l'étude d'impact du projet de parc éolien de Keranflech en Bourbriac (22) mise à disposition sur le site de la préfecture sont incomplètes, pour ce que nous avons pu en constater : les parties finales du rapport d'étude d'impact sur l'environnement sont manquantes (toute la partie finale depuis la page 384 - chapitres X à XIX), et le public consulté ne peut donc avoir toutes les informations nécessaires. Ces manques nuisent au respect de la forme de la consultation qui devrait dès lors être considérée comme caduque en l'état.

A la lecture des seuls éléments disponibles dans le cadre de cette enquête publique, nous souhaitons déjà vous alerter sur plusieurs points qui nous semblent dommageables pour la prise en compte des chiroptères dans le cadre du projet éolien de Keranflech en Bourbriac :

- D'après les pièces fournies, l'étude d'impact fait l'économie d'une synthèse des observations historiques de chiroptères recensées dans la périphérie du projet par les associations qui travaillent sur les chauves-souris (Groupe Mammalogique Breton et Bretagne Vivante). Cette synthèse est indispensable à la bonne prise en compte des populations connues dans l'environnement du projet et considérée comme indispensable par les protocoles nationaux d'étude d'impact et les services instructeurs. Ces données montrent par exemple que 8 colonies d'intérêt local et 1 colonie d'intérêt départemental sont situées dans le rayon de 10 km autour du projet (classement issu d'une méthode nationale de hiérarchisation des sites de chiroptères).
- L'étude des effets cumulés sur les chiroptères ne met pas en lumière les problématiques actuelles de mortalités relevés sous certains parcs éoliens environnant dans les éléments portés à connaissance alors que deux parcs éoliens situés dans le rayon de 20 kilomètres autour du projet ont déjà fait l'objet de mortalité de chiroptères.
- L'évaluation des enjeux pour les chauves-souris est erronée en sous-évaluant l'activité des chauves-souris en altitude par exemple (par comparaison avec des chiffres au sol, sans exclure les nuits de météo défavorables pour établir les moyennes) ou en ignorant la capacité d'accueil des haies et des bâtiments alentours pour des colonies, ou encore en utilisant des références obsolètes depuis longtemps (liste rouge française de 2007, niveaux d'abondance datant de 2007).
- Les impacts de perte d'habitat pour les chauves-souris protégées sont ignorés (et donc ni évités, ni réduits, ni compensés) malgré les travaux scientifiques récents du Muséum National d'Histoire Naturelle qui démontrent que les terrains de chasses situés dans un rayon de 1 km des éoliennes sont en partie désertés par des plusieurs espèces. Le contexte paysager environnant très bocager et donc riche en prairies, bois, haies qui sont autant de zones fréquentées par les chauves-souris lors de leurs déplacements et de leur alimentation, renforce encore plus la perte d'habitats qui pourrait atteindre plusieurs dizaines d'hectares.
- L'éloignement des machines des habitats favorables de haies et lisières est compris entre 55m et 190m, alors que les recommandations nationales et européennes sont de 200 mètres au minimum.

- Le choix du modèle d'éolienne retenu est particulièrement mortifère pour les chiroptères sans qu'il ne soit fait état de ce risque de mortalité accru. En effet les éoliennes avec garde au sol faible (distance entre le bas de pale et le sol) sont particulièrement léthales pour les chauves-souris (voir [https://www.sfepm.org/sites/default/files/inlinefiles/Note technique GT éolien SFEPM 2-12-2020-leger.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inlinefiles/Note%20technique%20GT%20éolien%20SFEPM%202-12-2020-leger.pdf)). La garde au sol à 18,5 m seulement envisagée pour les éoliennes du projet est la plus faible qu'il nous a jamais été donné de voir en Bretagne. Cette hauteur est beaucoup trop faible et augmente considérablement le risque de collision avec les chiroptères.
- Le plan de bridage proposé n'est pas détaillé (ou alors dans les pièces manquantes sans qu'on ne puisse donc en juger la pertinence avec précision) et ne concernerait que 1 ou 2 des éoliennes (pas toujours les mêmes chiffres annoncés suivant les pages) ce qui est insuffisant dans tous les cas.

Aussi, le Groupe Mammalogique Breton est opposé au projet de parc éolien de Keranflech en Bourbriac.

18 OBRD 1 le 10 mars 2021

Photomontages truqués, étude environnementale incomplète

19 OBRD 2 le 17 mars 2021

Je trouve que ce parc éolien est de trop. Nous avons déjà sur notre commune suffisamment de "moulins à vent".

Il me semblera judicieux et important que l'état se penche sur le Syndrome de L'éolien rapporté par plusieurs Pays ; ainsi que de l'impact que cela entraîne sur notre faune et notre flore....

Pourquoi continuer à nous imposer des usines à vent alors que cela ne nous permettra pas de sortir complètement du nucléaire ; et que la création de ses parcs éoliens pollue énormément....

Anonyme

20 OBRD 3 le 21 mars 2021

Je suis contre ce projet d'éoliennes. Il y a déjà 5 éoliennes qui vont se construire à Pen Léguer Ty Nevez Mouric à suivre les éoliennes de Pen Léguer, Kerbars -De plus deux autres vont être mises aux landes non loin. Il y a déjà des nuisances, trop c'est trop.

Françoise Coatentiec

21 OBRD 9 le 29 mars 2021

Merci de prendre en note mon grand NON pour ce qui concerne ce projet éolien

Les terres rares atteignent les organismes de mammifères, mammifères au sens très large du terme, nous les humains, la faune sauvage, le bétail (viande et lait que nous consommons), nos animaux domestiques... tous ingèrent (de quelques façons que ce soit) les terres rares et souvent ne les rejettent pas. Elles attaquent les organismes et détruisent les systèmes immunitaires. -..

Les oiseaux, grands oiseaux, passereaux, les espèces protégées... se font taper par les pales (une pale c'est 7 tonnes d'acier) et tombent mort, les chiroptères meurent à cause de la baisse de pression dans les turbines, qui leur provoquent une hémorragie interne... les chauves-souris sont pourtant protégées par l'union européenne de manière immuable... cherchez l'erreur !

L'effet stroboscopique met en état de stress les animaux, ce qui les pousse à ne plus se reproduire, à ne plus se nourrir, à tourner en rond, à ne plus tenir sur leurs pattes.... Voire pour les veaux à mourir subitement !! Les productions laitières des alentours diminuent.

Il est horrible de voir dans les maisons (parfois même à plus d'un kilomètre des machines) les effets stroboscopiques, une ombre qui passe de manière très régulière chez vous, dans votre salon, sous

l'effet du soleil derrière les pales qui tournent. Des témoignages de personnes vivant à proximité des parcs éoliens, disent que cela leurs provoquent des **migraines** et pourraient aussi être la cause de **crises épileptiques**. Et de toute façon c'est vraiment quelque chose de pesant au quotidien. A devenir fou !! Tout comme le **bruit**, car même quand elles ne produisent pas, les éoliennes tournent et sont bruyantes 24h sur 24h-...

Les abeilles sont aussi mises en danger, elles communiquent par infrasons, les mêmes infrasons produits par les éoliennes. Ce qui les pousse à ne plus se regrouper ni à former d'essaim pour le printemps. Elles sont déboussolées. Il me semble que les abeilles sont à protéger de façon intense !! Il y a là, pour moi, un souci d'ordre majeur, quoique l'on en dise !!

Dubrac Hélène 23300 Vareilles

22 OBRD 11 le 6 avril 2021

Je suis pour la transition énergétique et les énergies renouvelables. Au vu des projets dans le secteur, nous vivons dans une zone favorable à l'éolien, la Bretagne doit donc y contribuer.

Frédéric Kerjouant Bourbriac

23 OBRD 12 le 8 avril 2021

Je suis défavorable à ce projet.

Le territoire de Bourbriac, "propice aux vents," selon les termes des opérateurs éoliens, est **saturé aujourd'hui**. Il faut arrêter d'implanter des éoliennes par ci, par-là, sur le territoire. Aucun schéma départemental cohérent n'a été fait, c'est l'anarchie la plus complète.

Liste, projets terminés ou en cours : Gwerginiou, les Landes, Ty Nevez- Mouric, commun à Pont-Melvez, Saint-Adrien, commun avec Bourbriac, mais aussi Gurunhuel (les éoliennes de Monaco !) Moustéru, Plésidy et bien d'autres. Il suffit.

Enfin, pour ma part, de mon avis personnel, l'éolien : c'est comme quelqu'un qui veut arrêter de boire, et remplace la vodka par le whisky.

Quand on sait que 80 % des insectes ont disparu sur cette terre et que nos enfants ne verront plus d'hirondelles dans 10 ans, ce genre de projet purement consumériste et faussement écologique, participe, c'est inique. En vous remerciant

Anonyme

24 OBRD13 le 9 avril

J'ai quitté avec mon conjoint en août dernier ma région natale pour venir nous installer en Bretagne. Si nous avons choisi ce territoire, c'est justement pour son cadre naturel et protégé, enfin il me semble. Dans ce monde où tout devient artificiel et où tout tourne autour du numérique, nous sommes **envahis d'ondes**. En implantant des éoliennes sur le territoire, nous **détruisons le paysage, sa flore, sa faune** et qu'y a-t-il au bout de la chaîne : l'homme ! Conclusion, nous nous détruisons à petit feu... Certes, nous avons besoin de produire toujours plus d'électricité mais ne serait-ce pas plutôt notre façon de vivre et de consommer qu'il faudrait revoir ?

Je suis contre ce projet éolien dans un souci de protéger **l'environnement et notre santé et** pour que Bourbriac ne perde pas son cadre naturel qui en fait son attractivité et son bien vivre.

Christelle Chavot.

25 OBRD14 le 9 avril 2021

L'association Avel Fall regroupant de nombreuses personnes s'oppose fermement à tous nouveaux projets éoliens sur Bourbriac **qui est déjà saturé d'éoliennes.**

Bien entendu, **l'impact sur notre vie quotidienne, sur notre santé, sur la biodiversité** est une fois de plus insuffisamment pris en considération et motive notre opposition. D'autre part, **l'impact visuel**

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Keranflech

Procès-verbal de Synthèse des observations

Tribunal Administratif de Rennes n°E20000137/35

19

diurne et nocturne avec des flashes clignotants insupportables contribue fortement à la dégradation de notre environnement.

A quand l'éloignement des éoliennes industrielles à une distance minimale de 1000m des habitations comme le préconise l'OMS ?

L'association Avel Fall

26 OBRD15 le 9 avril 2021

En cette période délicate que nous traversons j'estime qu'il est de notre devoir d'assurer un avenir prospère pour nos enfants. Nous devons montrer l'exemple en termes de respect de notre planète, de lutte contre le réchauffement climatique, de production d'énergie durable-

Pour ces raisons je dis oui à l'éolien et à ce projet. Il ne devrait plus y avoir de débat tant nous devons encore faire beaucoup et dès à présent.

LE Goff Ane Rose

27 OBRD 16 le 9 avril 2021

Ce nouveau projet éolien en pays de Bourbriac me questionne. Pourquoi multiplier les installations d'éoliennes à pales dans un périmètre si restreint ? Certes les conditions géographiques pour l'installation de ces machines à produire l'électricité sont positives, le vent est présent et la densité de la population en Côtes d'Armor est plus faible que dans la plupart des autres départements de France. Mais cette multiplicité de projets n'oppose-t-elle pas l'Homme à l'Homme ? Ainsi, certains prôneront l'argument de la transition énergétique marié à l'argument économique avec la manne financière générée par les indemnités reversées à la communauté par le gestionnaire du projet éolien (ces mêmes personnes sont-elles d'accord pour avoir une éolienne à pales à 500 mètres de leur domicile ?). D'autres avanceront les inconvénients de l'éolienne à pales (nuisance sonore, interférence avec les ondes, biodiversité mise en danger à proximité de l'éolienne à pales).

Dans notre société actuelle, nous avons plus besoin de cohésion que de division. Avec le temps, les doutes sur la cohérence globale de l'installation de ces éoliennes à pales sont plus marqués, divisant l'opinion toujours plus. Avec le temps, l'omniprésence de ces parcs éoliens dans le paysage de Bourbriac ne va-t-elle pas se retourner contre nous-mêmes ? En effet, le pays de Bourbriac sera-t-il toujours attractif pour les nouveaux habitants potentiels, sera-t-il toujours bienveillant pour ses actuels habitants ? Le risque de dépopulation ne va-t-il pas se concrétiser dans les faits ? Ainsi, toute cette manne financière dégagée par la présence de ces grandes éoliennes à pales sur nos sols servira à qui, serviront à quoi ? Et demain, les sociétés diverses et variées, venant de toute la France, gestionnaires des parcs éoliens seront elles là pour entretenir ou remplacer les éoliennes à pales déficientes voire obsolète ? Avec le temps, les recherches sur les nouvelles énergies progressent, ainsi, par exemple commencent à se développer des projets d'installations d'éoliennes verticales sans pales, qui seraient plus respectueuses de l'homme et de l'environnement. Ne serait-il pas temps, en respect du Pays de Bourbriac et des Hommes qui le compose, de reconsidérer ce projet d'éoliennes à pales ainsi que les futurs projets ?

Bruno GRESINSKI

28 OBRD 17 le 9 avril 2021

L'indépendance énergétique bretonne est l'enjeu de demain pour notre territoire. Un mix énergétique associant éolien, solaire, géothermie et marine me semble la solution la meilleure puisque ces énergies sont complémentaires dans l'espace.

Yann Albert

29OBRD 20 le 9 avril 2021

Contre toutes les éoliennes qui détruit la nature et l'environnement.

L'éolien n'est pas une énergie "propre", car leur fabrication et la maintenance sont loin d'être décarboné.

Le **démantèlement va coûter une fortune au propriétaire du terrain**, qui ne pourra pas payer et ce cout reviendra à la charge de la commune donc des habitants. Car il sera fort probable que l'entreprise de pose aura trouvé une astuce pour ne plus exister au moment du démantèlement (ceci restant un jeu financier).

Les dégâts produits sur la faune et la flore entourant les parcs éoliens n'est plus à prouver de nombreux article de presse montre des soucis de production de lait, **de disparition de chauve-souris-**

Le nettoyage des pales tous les ans, pour enlever les insectes qui se sont écrasés dessus, avec des produits toxiques. Tout cela entraînera la destruction des insectes pollinisateurs (abeille) et donc plus de fruit ni de légumes.

D'un point de vue esthétique, toutes les communes, dont Bourbriac, font enfouir les réseaux électriques car ce n'est pas beau un poteau d'une dizaine de mètres mais car contre des mats de plus de 80 m de haut c'est beau ?

Combien de responsable de ces sociétés et de nos élus ont des éoliennes à proximité de chez eux ?

Sans compter **l'impact sur les terres, avec les fuites d'huiles qui coulent le long des mats au bout de quelques années.**

Demain ou l'on veut un monde tout électrique ce n'est pas l'éolien qui pourra recharger les téléphones portables, les batteries des antennes relais, les voitures électriques car avec la production fluctuante en fonction de la puissance du vent, elles sont une fois productrices une fois consommatrices. Elles ne peuvent pas rester arrêter pour une question de sécurité (poids des pales)

Anonyme

30 OBRD 21 le 9 avril 2021

Je suis favorable à l'énergie éolienne en mer et terrestre et donc à ce projet.

J.T.- anonyme

Légende

N°

OBR : **o**bservation registre papier

OBRD **o**bservation **R**egistre **D**ématérialisé

Les observations sont enregistrées en premier sur le registre papier et puis ensuite celles du registre dématérialisé. Les observations similaires du registre dématérialisé sont enregistrées sur le registre papier

6.4 Thèmes abordés par les requérants

Thèmes	Sous -thèmes	N° observations
Dossier	Jugé incomplet	6/9/17

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de Keranflech

Procès-verbal de Synthèse des observations

Tribunal Administratif de Rennes n°E20000137/35

	Montage truqué des photos	6/18
Nuisances	Sonores, acoustiques	6/10/12/13/20/21/27
	Visuelles, impact sur le paysage	10/13/15/21/24/25/27
	Sur la santé humaine et animale, infrasons champs électromagnétiques	5/6/19/21/24/25/27
	Balisage diurne, nocturne	4/10/12/25
Impact sur l'environnement	Préservation de la biodiversité - faune - flore	4/5/6/7/8/16/19/23/25/29
	Saturation de l'espace	4/6/7/10/15/19/23/25/27
	Etude paysagère	4/5/6
	Chiroptères	7/8/17/21/29
	Matériaux non recyclables – métaux rares	21
	Protection des monuments historiques	6
Economie	Mauvaise rentabilité des éoliennes	10/15
	Retombées économiques pour les collectivités, le territoire et les entreprises	22/26/27/28/30
Problèmes techniques	Fuite d'huile/démontage des éoliennes	12/13/29
	Garde de corps des éoliennes	1/17

	par rapport au sol	
	Implantation sur un talus	1
	Démantèlement des éoliennes	12/27/29
	Cable souterrain	6
Concertation		6
Favorable au projet		22/26/28/30
Défavorable au projet		3/4/5/6/7/9/10/11/12/13/14/15/16/17/1718/19/20/2123/24/25/27/29

6.5 - remarques du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarques particulières et il souhaite que le porteur de projet apporte des réponses aux différentes demandes des requérants

Conformément à l'article R.123.18 du code de l'Environnement, SAS ELICIO FRANCE dispose d'un délai de 15 jours pour répondre au procès-verbal soit jusqu'au 28 Avril.

Procès-verbal remis le mercredi 14 Avril à Monsieur Le Floch, par mail avec accusé de réception.

Veillez recevoir Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Cavan, le 14 avril 2021

Pour SARL Parc de Keranflech

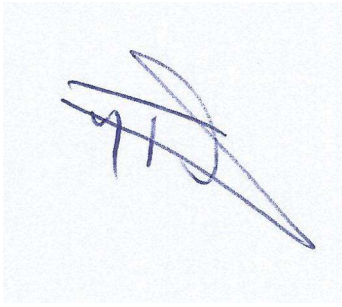
Monsieur Trémeur Le Floch

Responsable Développement Ouest

Trémeur LEFLOCH

Le Commissaire Enquêteur

Jean Jacques Trémel

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.J. Trémel', written over a light blue grid background.